

# REGLEMENT 2024 VIDE-GRENIER DES AMIS DU 8e

## Article 1

Vous vous engagez à respecter les règles sanitaires qui seront en vigueur à l'époque du vide grenier.

## Article 2

Votre place est limitée par le marquage au sol de l'espace qui vous a été attribué (Stand de 4 mètres linéaires sur 2 mètres de profondeur). Si vous ne respectez pas ces dimensions, nous serons dans l'obligation de vous faire reculer.

Tout stand inoccupé à 9h sera automatiquement réattribué par les organisateurs.

## Article 3

Pas de déballage au sol, c'est à dire pas de tapis ou tissu couverts d'objets ou de cartons sur le sol.

## Article 4

Ne pas utiliser en support les abribus, boîtes aux lettres, cabines téléphoniques et arbres.

Aucun objet ne sera toléré sur les façades d'immeubles et devantures de commerces.

## Article 5

Pas de vente d'armes, **de contrefaçons** ni de produits alimentaires (y compris du vin).

## Article 6

Les exposants qui s'inscrivent en tant que particulier s'engagent à ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du Code du Commerce) et à la non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).

Le signataire du bulletin d'inscription et du régement est entièrement responsable des objets vendus sur son stand. Ne permettez pas à quelqu'un que vous ne connaissez pas ou un vendeur à la sauvette, d'occuper une partie de votre stand (recel de marchandises volées).

## Article 7

Stationnement des véhicules interdit sur arrêt de bus et emplacement GIG/GIC.

## Article 8

Gardez votre confirmation de stand toute la journée, contrôle possible.

## Article 9

Tempête, mauvais temps, pluie, ne peuvent donner droit à aucun remboursement du montant de la participation, si aucune interdiction d'alerte météo de la part de la Préfecture de Paris et si le vide grenier est maintenu par les organisateurs.

Si annulation après encaissement des chèques, pas de remboursement sauf cas de force majeure.

## Article 10

L'espace mis à disposition doit être rendu vide et sans aucun déchet. Un sac poubelle vous sera remis dans la journée pour regrouper ce que vous souhaitez jeter

## Article 11

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande de participation sans avoir à justifier leur décision.

## Article 12

Le non-respect des clauses énoncées ci-dessus entraîne l'exclusion immédiate du vide grenier sans remboursement possible

## Article 13

Pour le bon déroulement de cette journée côté exposants et côté organisateurs, nous faisons appel à un service d'ordre.

**Le non-respect de ce règlement entrainera l'exclusion de la vente sans remboursement possible.**

**Nom Prénom  
Signature**